

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 259 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire (développement sur une partie du lot 304 du cadastre du Canton de Bulstrode)

ATTENDU QUE par la décision numéro 361734 datée du 21 décembre 2009, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 304 du cadastre du Canton de Bulstrode, incluant ses subdivisions présentes et futures, de même que toutes parties sans désignation cadastrale pouvant s'y trouver, dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le terrain visé par l'exclusion est contigu au périmètre d'urbanisation, plus particulièrement à un secteur résidentiel;

ATTENDU QUE dans sa décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec mentionne que « il n'existe pas d'espaces vacants au périmètre d'urbanisation pour répondre aux besoins de développement résidentiel après 2010, ainsi que les aires pour l'industrie légère »;

ATTENDU QUE le terrain visé par l'exclusion servirait à implanter 17 terrains résidentiels et des PME industrielles;

ATTENDU QUE dans sa décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec mentionne que « le site visé constitue l'axe de moindre impact pour l'agriculture pour agrandir le périmètre d'urbanisation à cette fin, ainsi que pour permettre l'implantation de quelques ateliers industriels ayant front sur la route de la Coupe »;

ATTENDU l'orientation du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, se lisant comme suit : « Orienter la croissance urbaine vers des secteurs pouvant supporter le développement »;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de modifier la limite du périmètre d'urbanisation et de l'affectation du territoire Agricole de Saint-Rosaire en fonction de la décision numéro 361734 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), une copie certifiée conforme d'un avis de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une exclusion de la zone agricole doit être présentée au bureau de la publicité des droits;



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, « de plus, lorsque, pour donner effet à une demande d'exclusion, il est requis que la municipalité régionale de comté ou la communauté modifie son schéma d'aménagement et de développement, l'avis prévu au premier alinéa ne peut être présenté que si une telle modification est adoptée et entre en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire » a été adopté par résolution à la séance du 17 février 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. André HENRI lors de la séance du 17 février 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique a eu lieu le 8 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Jean-Claude BOURASSA, il est résolu d'adopter le règlement numéro 259 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

2. Le tracé du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire est modifié de façon à concorder avec la limite de la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), en y insérant une partie du lot 304 du cadastre du Canton de Bulstrode, incluant ses subdivisions présentes et futures, de même que toutes parties sans désignation cadastrale pouvant s'y trouver, en fonction de la décision numéro 361734 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce, tel qu'indiqué à la carte P.U. 19 et à la carte des affectations du territoire intitulée « 39145 Paroisse de Saint-Rosaire », à l'échelle 1 : 20 000.

AFFECTATION AGRICOLE

3. La limite de l'affectation Agricole est modifiée de façon à concorder avec la limite du périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement et ce, tel qu'indiqué à la carte P.U. 19 et à la carte des affectations du territoire intitulée « 39145 Paroisse de Saint-Rosaire », à l'échelle 1 : 20 000.

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



CARTE NUMÉRO P.U. 19

4. La carte numéro P.U. 19, à l'échelle 1 : 10 000, représentée à l'annexe cartographique 1 faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est remplacée par la nouvelle carte numéro P.U.19 à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

5. La carte des grandes affectations du territoire intitulée « 39145 Paroisse de Saint-Rosaire », à l'échelle 1 : 20 000, représentée à l'annexe cartographique 5 faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est remplacée par la nouvelle carte jointe à l'annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).


Lionel FRÉCHETTE, préfet


Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 17 FÉVRIER 2010
ADOPTION : 21 AVRIL 2010
ENTRÉE EN VIGUEUR : 30 juin 2010

Note : Les originaux des annexes sont déposés au dossier 1-4-4 / 02 259 pour faire partie intégrante du présent règlement



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ANNEXE 1

REMPLACEMENT DE LA CARTE NUMÉRO P.U. 19

**Annexe cartographique 1 du Schéma d'aménagement et de développement
de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération**

Saint-Rosaire

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**



ANNEXE 2

**REMPLACEMENT DE LA CARTE « 39145 PAROISSE DE
SAINT-ROSAIRE »**

**Annexe cartographique 5 du Schéma d'aménagement et de développement
de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération**

Saint-Rosaire



Règlement numéro 259 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire (développement sur une partie du lot 304 du cadastre du Canton de Bulstrode)

390	Municipalité	Date d'affichage
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	- - -
39010	Ham-Nord	- - -
39015	Notre-Dame-de-Ham	- - -
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	- - -
39025	Tingwick	- - -
39030	Chesterville	- - -
39035	Sainte-Hélène-de Chester	- - -
39043	Saint-Norbert-d'Arthabaska	- - -
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	- - -
39062	Victoriaville	- - -
39077	Warwick	- - -
39085	Saint-Albert	- - -
39090	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	- - -
39097	Kingsey Falls	- - -
39105	Sainte-Séraphine	- - -
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	- - -
39130	Saint-Samuel	- - -
39135	Saint-Valère	- - -
39145	Saint-Rosaire	- - -
39150	Sainte-Anne-du-Sault	- - -
39155	Daveluyville	- - -
39165	Maddington	- - -
39170	Saint-Louis-de-Blandford	- - -
	MRC d'Arthabaska	- - -
	MAMROT	30 juin 2010